

# **REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL** **DU MARDI 19 JUIN 2012**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, le 19 juin deux mille douze à huit heures et trente minutes, sous la présidence de Monsieur Guy COURSAN, Maire.

Date de convocation : 13 juin 2012

Date d'affichage : 13 juin 2012

**Présents:** MM et MMES Guy COURSAN, Annie MERVEILLEUX, Eric VILLETTE, Jérôme GOYALLON, Olivier MOLANT, Serge TORLINI, Pierre VENAYRE, Jacques FLEURANT, Maylane BACCAM, Barbara de MONTBRON, Marie-Sophie BOTHOREL,

**Pouvoirs:** MME Marie- Pierre GUILLAS donne pouvoir à MME Annie MERVEILLEUX, M Dominique STANCHIERI donne pouvoir à M Eric VILLETTE, Mme Nezha ROUGIER donne pouvoir à M Guy COURSAN, M Guy PETIPIERRE donne pouvoir à M Olivier MOLANT, M Philippe MOUNIER donne pouvoir à M Jacques FLEURANT.

Mme Barbara de MONTBRON a été élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Après avoir constaté que le quorum était atteint, le Maire déclare la séance ouverte.

Le procès verbal de la séance du 17 avril 2012 est approuvé à l'unanimité.

Il est alors procédé à l'ordre du jour.

## **1- FINANCES PUBLIQUES**

### **A- Décision modificative N°1**

Olivier MOLANT expose :

Pour faire face aux dépenses ci-dessous, Il est nécessaire de procéder à un ajustement de crédit par transfert entre lignes budgétaires selon le tableau ci-dessous :

- INVESTISSEMENT : Régularisation écriture comptable emprunt SDEER

<b>Article- Chapitre- Opération</b>	<b>Libellé</b>	<b>Dépenses</b>
2313 (23) - 160	Constructions	-2386.64€
16875 (16)	Groupement de collectivités	2386.64€

- FONCTIONNEMENT : Intérêts ligne de trésorerie

<b>Article- Chapitre</b>	<b>Libellé</b>	<b>Dépenses</b>
022 (022)	Dépenses imprévues	-1200.00€
6618 (66)	Intérêts autres dettes	1200.00€

**Vote à l'unanimité**

## **B- Travaux de voirie rue des pluviers dorés- Demande de subvention**

Eric VILLETTE expose :

La rue des Pluviers Dorés est une artère principale de LA JARNE qui mesure 400 m de long et qui, depuis quelques années, s'est fortement urbanisée.

A l'origine cette rue était un chemin agricole qui n'a jamais été aménagé. Cette rue dessert plusieurs lotissements. Elle est habitée essentiellement par de jeunes parents qui l'empruntent afin de se rendre à l'école et dans le centre du village.

Une partie de la voirie a été rénovée et le Conseil Municipal a souhaité terminer la restructuration de cette rue cette année.

L'opération dont le montant s'élève à 172 383,07 € TTC se décompose comme suit :

- ✓ la création d'une voie piétonne en béton désactivé accessible à tous piétons et personnes à mobilité réduite,
- ✓ la création de parkings,
- ✓ la signalisation adaptée pour une zone 30,
- ✓ l'aménagement paysagé,
- ✓ la sécurisation de carrefour avec plateau surélevé à chaque intersection.

Pour financer ces travaux, le Conseil Municipal doit autoriser le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Général de Charente Maritime dans le cadre des aides liées à l'amélioration de la voirie communale portant sur le fond de répartition de la taxe additionnelle aux droits de mutations à titre onéreux.

**Vote à l'unanimité**

Marie Sophie BOTHOREL rejoint ses collègues.

## **C- Achat de vidéoprojecteurs et tableau interactif école élémentaire-Subvention Conseil Général**

Annie MERVEILLEUX expose :

A la demande des enseignants, la commission Affaires Scolaires a décidé d'équiper l'école élémentaire de deux vidéoprojecteurs pour un montant de 3121.72 euros et d'un tableau interactif pour un montant évalué à 4801.94 euros.

Pour financer ces achats, le Conseil Municipal doit autoriser le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Régional.

**Vote à l'unanimité**

## **2- ADMINISTRATION GENERALE**

### **Schéma Départemental de cohésion Intercommunal- Périmètre CDA**

Le Maire expose :

La loi du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales, modifiée par la loi du 29 février 2012 prévoit un dispositif permettant au Préfet, de proposer des projets de modification de périmètre d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Considérant l'avis favorable de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) lors de sa réunion du 15 mars 2012, sur le projet d'extension du périmètre de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle,

Considérant l'arrêté préfectoral du 3 avril 2012 fixant la liste des communes concernées par le projet de modification du périmètre de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle comme ci-après :

**Angoulins-Sur-Mer, Aytré, Châtelailon-Plage, Dompierre-Sur-Mer, Esnandes, L'Houmeau, Lagord, La Jarne, La Rochelle, Marsilly, Nieul-Sur-Mer, Périgny, Puilboreau, Saint-Rogatien, Saint-Vivien, Saint-Xandre, Sainte-Soulle, Salles-Sur-Mer, et Bourgneuf, Clavette, Croix-Chapeau, La Jarrie, Montroy, Saint-Médard d'Aunis, Saint-Christophe, Thairé, Vérines et Yves,**

Conformément à l'article 60.II de la loi du 16 décembre 2010, le projet de périmètre doit être soumis aux conseils municipaux des communes incluses dans le projet de périmètre. Celles-ci doivent se prononcer dans un délai de 3 mois à compter de la date de notification de l'arrêté préfectoral, étant rappelé, qu'à défaut de décision dans ce délai, celle-ci est réputée favorable.

Il convient donc au Conseil Municipal de se prononcer.

**Vote favorable à l'unanimité.**

### **3- AFFAIRES SCOLAIRES-ENFANCE/JEUNESSE**

#### **Espace Jeunes été 2012- Contrat de prestation de service Angoul'loisirs**

Annie MERVEILLEUX expose :

Par courrier en date du 11 avril 2012, l'association Angoul'loisirs qui s'investit depuis plus de 20 ans dans une démarche d'éducation populaire, solidaire et citoyenne et intervient sur notre territoire dans le cadre d'une convention d'objectifs partenariale, nous a proposé son savoir faire pour développer notre politique Enfance Jeunesse.

Sensible au résultat du diagnostic Enfance Jeunesse et soucieux de répondre à la demande des familles Jarnaises, le Conseil Municipal a décidé d'adhérer à la proposition de l'association Angoul'loisirs, en mettant à disposition des locaux pour créer un espace Jeunes qui accueillera les 12 /16 ans.

A ce jour, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer le contrat de prestation de service annexé qui régit les modalités d'organisation de cette structure et qui prévoit notamment la mise à disposition d'un personnel pédagogique employé en qualité d'animateur (trice)/directeur(trice) du 2 au 27 juillet 2012, du lundi au vendredi de 14h00 à 19h00.

En contrepartie des prestations fournies, la commune s'engage à verser au prestataire la somme de 4503.25 euros correspondant au coût de l'intervention durant la période ci-dessus.

Cette somme s'inscrit dans le budget prévu pour l'espace Jeunes voté par le Conseil Municipal le 15 avril 2012.

**Vote à l'unanimité.**

### **4- BATIMENTS COMMUNAUX**

#### **Aménagements locaux mairie et services techniques- Lancement de l'opération**

En préambule, le Maire explique que ce projet d'aménagement des locaux, s'inscrit dans le cadre d'une restructuration des bâtiments communaux qui permettrait d'ouvrir une maison de la petite enfance dans la mairie actuelle. Elle regrouperait le relais assistantes maternelles, l'accueil parents enfants et une structure de garde pour les tout petits. Le CAUE est, à nouveau, sollicité pour en étudier la faisabilité et une enquête de besoins va être lancée prochainement auprès des familles concernées.

Olivier MOLANT expose :

Construits en 1979, les locaux de la Mairie et des services techniques ne sont plus adaptés aux effectifs. En outre, vétustes et insuffisants, ils ne répondent plus aux normes sanitaires et d'accessibilité.

Le projet repose sur :

- L'aménagement des locaux administratifs pour offrir au public un accueil avec un espace d'attente qui respecte la confidentialité, la création de bureaux individuels pour le Maire, les élus et les 6 agents présents actuellement, une salle de repos-repas, un escalier sécurisé pour accéder aux archives, des sanitaires dont un pour personne à mobilité réduite.
- Le réaménagement et la mise aux normes de sécurité des ateliers municipaux, l'aménagement de sanitaires, de vestiaires et d'une salle de repos- repas
- La construction d'une dépendance pour stationner les véhicules techniques, installer une nouvelle cuve à fuel et créer une aire de stockage du matériel sécurisé.
- 

Avec l'aide du Conseil en Architecture et Urbanisme (CAUE17), différentes hypothèses ont été envisagées et le déplacement de la mairie dans les locaux de l'ancien presbytère semble répondre aux besoins de réaménagements et offre même des possibilités d'évolution pour les besoins futurs.

A notre demande, La SEMDAS a réalisé une étude de faisabilité technique et économique qui a permis de préciser les besoins et d'établir un programme d'opération. Une estimation financière a été faite pour un montant d'opération de 635 500€HT soit 760 058€TTC.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'engager, en tant que maître d'ouvrage, la réalisation de l'opération de réhabilitation de la mairie et des services techniques, la construction d'un hangar de 216 m<sup>2</sup> pour un montant de 635 500€HT soit 760 058€TTC;
- de solliciter les financements auprès de l'Europe, de l'Etat, de la Région, du Département, du FIPHFP, et d'autoriser le Maire à signer les demandes de subvention ;
- de confier le suivi de l'opération à un mandataire dont la rémunération est intégrée dans l'enveloppe globale ;
- de lancer la consultation en vue de retenir un mandataire et d'autoriser le Maire à signer ce marché ainsi que toute pièce et tout document y afférent.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, vote favorablement cette proposition avec 13 voix pour et 2 voix contre. Maylane BACCAM ne prend pas part au vote.**

## **5- CONVENTIONS**

### **A- Comité Départemental du Cyclotourisme- Convention signalisation aménagement circuit VTC**

Le Maire expose :

Par courrier en date du 31 mai 2012, le Comité Départemental du Cyclotourisme sollicite l'implantation, à notre charge, de 18 bornes d'éléments de signalétique sur le territoire de la commune pour le balisage du circuit vélo VTC des châteaux et moulins d'Aunis.

Pour ce faire, le Conseil Municipal doit autoriser le Maire à solliciter l'aide du département pour l'établissement d'une convention d'occupation du Domaine Public Départemental.

**Après avoir débattu, avec 15 voix contre et une abstention, le Conseil Municipal s'oppose à l'installation, à sa charge, des 18 bornes ci-dessus.**

## **B- Conseil Général- Renouvellement convention dispositif d'aide à la destruction des nids de frelons asiatiques**

Le Maire expose :

**Considérant** le caractère particulièrement invasif de l'espèce vespa velutina, communément dénommée frelon asiatique, dont la prolifération semble constante,

**Considérant** le danger que représente cette espèce pour les abeilles mais également pour la population,

**Considérant** le risque qu'une telle prolifération fait peser sur la biodiversité,

**Considérant que** le dispositif de subvention mis en place par le Département de la Charente-Maritime est reconduit pour la période du 1<sup>er</sup> juin au 30 novembre 2012 inclus,

Il est proposé au Conseil Municipal :

1° De favoriser la destruction des nids de frelons asiatiques situés sur le territoire communal en sollicitant l'aide financière attribuée par le Conseil Général de la Charente-Maritime dont le montant s'élève à 135 ou 220 euros par nid selon la technique employée.

2° Pour les grandes hauteurs, une autre technique peut être, exceptionnellement, employée et entraîner un surcoût. Dans ce cas, il est proposé au Conseil Municipal de prendre en charge cette dépense.

3° De se conformer à la procédure d'attribution de la subvention en constituant le dossier conformément aux exigences fixées et en faisant appel à des entreprises agréées spécialisées ou associations apicoles habilitées, signataires de la charte des bonnes pratiques du Département de la Charente-Maritime.

**Vote à l'unanimité.**

## **6- URBANISME**

### **Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique et de Gestion (SIAHG)-Programme d'actions et de Prévention des inondations (PAPI)**

Le Maire expose :

Dans le cadre de l'élaboration du programme d'action et de prévention des inondations (PAPI) de l'Agglomération Rochelaise, une réflexion est en cours sur la gestion à venir des ouvrages de protection contre la submersion du sous bassin de risques Aytré/Angoulins sur Mer et le SIAHG Aytré/La Jarne/Angoulins sur Mer a été identifié comme un acteur pouvant assurer cette gestion.

Pour prendre ces nouvelles compétences, le SIAHG d'AYTRE/LA JARNE/ANGOULINS a modifié les articles 3-4 et 11 de ses statuts et le conseil Municipal, après en avoir pris connaissance, doit en adopter les nouvelles dispositions

L'article 3 « Objet du Syndicat » est ainsi modifié :

***Le Syndicat a pour vocation de :***

- ***lutter contre la submersion marine et les inondations du territoire afin d'assurer la protection des personnes et des biens,***
- ***favoriser, par toute réalisation appropriée, la retenue des eaux de la nappe phréatique, le soutien des niveaux d'étiage, le stockage de l'eau,***
- ***assurer l'entretien et la gestion des ouvrages de 1<sup>ère</sup> ligne de défense contre la submersion (ouvrages à la mer),***
- ***améliorer la gestion de l'eau sur l'ensemble du bassin versant.***

***Le Syndicat devient le gestionnaire des ouvrages de protection issus des études dans le cadre de l'élaboration du Programme d'Action et de Prévention des Inondations (PAPI) situés sur son territoire. Le Syndicat assurera le suivi de ces ouvrages et pourra procéder aux études, actions et travaux visant à maintenir dans un bon état général les ouvrages et équipements et à limiter la vulnérabilité du site.***

D'une manière générale, le Syndicat a vocation à intervenir sur toutes les questions se rapportant à l'hydraulique dans le territoire de sa compétence.

Pour ce qui concerne l'entretien des berges, le Syndicat ne se substitue pas purement et simplement aux riverains dans les obligations qu'ont ces derniers de contenir la végétation sur leur propriété dans un état qui n'entrave pas l'écoulement des eaux.

Afin d'assurer une représentation du bureau syndical plus conforme à la hauteur des participations fixées pour chacune des collectivités compte tenu de ce nouvel objet :

L'article 4 « Composition du comité » est également modifié dans les termes suivants :

***Le Comité Syndical est composé des Membres élus par les Conseils Municipaux des Communes adhérentes. Celles-ci sont représentées par un nombre de délégués, fonction de la hauteur de leur participation. La représentation des Communes sera la suivante :***

	Délégués	Suppléants
AYTRE.....	4	4
LA JARNE.....	1	1
ANGOULINS.....	4	4

Enfin, dans un but de répartition équitable des dépenses pour chacune des collectivités,

Le paragraphe 1 de l'article 11 « Budget » est aussi modifié :

Les recettes comprennent :

***La participation annuelle des Membres pour pourvoir aux dépenses et charges de fonctionnement du Syndicat. Elle est fixée par le Comité Syndical, conformément aux deux clés de répartition annexées aux présents statuts: Une clé fixe la répartition des dépenses pour la gestion et l'entretien des ouvrages de défense contre la submersion, l'autre la répartition des dépenses courantes du syndicat pour tout autre objet.***

Ces deux clés de répartition conduisent à la répartition des dépenses suivantes :

- ✓ pour la gestion et l'entretien des ouvrages de défense contre la submersion
  - La Jarne : 5,1 %
  - Aytré : 42 %
  - Angoulins : 52,9
  
- ✓ pour tout autre objet
  - La Jarne : 30 %
  - Aytré : 54 %
  - Angoulins : 16 %

**Après avoir débattu, le Conseil Municipal, vote favorablement cette proposition, avec 14 voix pour et une abstention.**

## **B- Plan Local Urbanisme-Arrêt de la procédure**

Le Maire informe le Conseil Municipal de la fin des travaux préparatoires concernant la révision du Plan local Urbanisme. Le projet, qui a été présenté à la population le 17 avril 2012 et aux personnes publiques associées le 18 avril 2012, a été arrêté en Conseil Communautaire le 31 mai 2012. Le PLU arrêté va maintenant être communiqué pour avis aux collectivités ou organismes associés ou concernés.

## **C- Déchetterie-Implantation sur la commune**

Après négociations et acquisitions nécessaires à la réalisation de ce projet, le Maire informe le Conseil Municipal que la CDA est, aujourd'hui, propriétaire des parcelles, sises au Pas des Eaux, permettant la construction de la nouvelle déchetterie prévue en 2014.

## **7- DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**

### **Cimetière-reprise de concessions**

Par délibération en date du 17 janvier 2007, le Conseil Municipal a décidé d'entamer une procédure de reprise des concessions en état d'abandon.

Conformément au code Général des Collectivités territoriales, articles L2223-13 et suivants,

Vu la procédure de reprise de concession ci-dessous

<b>Etapes de la procédure</b>	<b>Echéancier</b>
Convocation à une visite sur les lieux	20 octobre 2008 au 20 novembre 2008
Affichage en mairie et sur la porte du cimetière des dates et heures de constatation	20 octobre 2008 au 20 novembre 2008
Constatation de l'état d'abandon par procès verbal	25 novembre 2008 au 30 décembre 2008
Affichage extraits procès verbaux à la mairie et au cimetière (2 fois à quinze jours d'intervalle)	25 novembre 2008 au 30 décembre 2008
Pose sur les concessions concernées d'une affichette portant la mention concession abandonnée	20 octobre 2008 au 30 décembre 2011
2 <sup>ème</sup> convocation à une visite sur les lieux	12 décembre 2011 au 16 janvier 2012
Affichage en mairie et sur la porte du cimetière des dates et heures de la 2 <sup>ème</sup> constatation	12 décembre 2011 au 16 janvier 2012
Rédaction d'un nouveau procès verbal après un délai de trois ans – délai court à compter de la fin de la première période d'affichage	16 janvier 2012 au 30 mars 2012
Affichage des procès verbaux à la mairie et au cimetière (2 fois à quinze jours d'intervalle)	Du 16 janvier 2012 au 30 mars 2012

**CONSTATANT** la liste des concessions ci-dessous qui ont plus de trente ans d'existence et dont l'état d'abandon a été constaté à deux reprises à trois ans d'intervalle, donnant ainsi à la collectivité la faculté de les reprendre,

**CONSIDERANT** que ces concessions ont plus de trente ans d'existence et que la dernière inhumation remonte à plus de dix ans et qu'elles sont en état abandon,

**CONSIDERANT** que cette situation constitue une violation de l'engagement souscrit par l'attributaire de ladite concession, en son nom et au nom de ses successeurs, de la maintenir en bon état d'entretien et qu'elle nuit au bon ordre et à la décence du cimetière,

Après avoir débattu, le Conseil municipal,

**CONSTATE QUE** les concessions, dont la liste est présentée ci-dessous, sont réputées en état d'abandon.

**AUTORISE** le Maire à reprendre au nom de la commune la liste des concessions ci-dessous et à les remettre en service pour de nouvelles inhumations.

## Carré C

N° 11 au nom de SUPET Estelle  
N° 19 - 20 au nom de REGNAUD Félix  
N° 24 au nom de CHASSAGNE  
N° 35 au nom de RENAUD Georges  
N° 36 au nom de DANIAUD / TRAVERS  
N° 37 au nom de DANIAUD / RENAUD  
N° 43 au nom de MARTINEAU  
N° 52 bis au nom de NURY  
N° 58 au nom DELAFOND Joseph  
N° 62 au nom de PETIT / RIVET  
N° 64 au nom de CHAIGNEAU Jean  
N° 64 bis au nom « non identifié »  
N° 65 au nom « non identifié »  
N° 65 bis au nom de FLAURE Berthe / NAUD  
N° 68 au nom de MARTIN / JOBET  
N° 69- 69 bis au nom de RENAUD Edmond /  
NAUD Angélique  
N° 70 au nom de PERROCHEAU Berthe  
N° 70 bis au nom de PERROCHEAU Marie  
N° 74 au nom de « non identifié »  
N° 75 au nom de LHOMMET Victoria  
N° 76 au nom de « non identifié »  
N° 77 au nom de « non identifié »  
N° 81 au nom de BEGAUD Françoise  
N° 83 au nom de BEGAUD Gaston  
N° 86 au nom de Famille SUPET  
N° 87 au nom de SUPET Marcel  
N° 88 au nom de Famille LAGRAVE / SUPET  
N° 89 au nom de SUPET Marcel

N° 90 au nom de « non identifié »  
N° 91 au nom de « non identifié »  
N° 92 au nom de « non identifié »  
N° 93 au nom de « non identifié »  
N° 94 au nom de « non identifié »  
N° 95 au nom de Famille SUPET  
N° 104 au nom de SUPET / RIGOBERT  
N° 105 au nom de « non identifié »  
N° 106 au nom de « non identifié »  
N° 107 au nom de « non identifié »  
N° 113 au nom de Famille BASTARD  
N° 114 au nom de MALLET Louise  
N° 115 au nom de Famille BASTARD  
N° 116 au nom de BASTARD Micheline  
N° 117 au nom de BASTARD Louis  
N° 118 au nom de Famille BASTARD  
N° 130 au nom de Famille MICHELIN  
N° 131 au nom de Famille MICHELIN  
N° 132 au nom de Famille MICHELIN  
N° 133 au nom de Famille BASTARD  
N° 134 au nom de Famille BASTARD  
N° 135 au nom de Famille BIDET  
N° 136 au nom de Famille GUILLONNET  
N° 137 au nom de Famille MICHELIN  
N° 138 au nom de Famille CHAMARD Gervais  
N° 139 au nom de Famille VERBER / AUBERGER  
N° 141 au nom de ROLLAND Yvonne  
N° 142 au nom de ROLAND Chantal

**Vote à l'unanimité**

**Vote**

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 23h00

Le Secrétaire de Séance

Barbara de MONTBRON

Le Maire

Guy COURSAN



